

Le 13 juin 2019

Projet de contribution Nexem - Concertation nationale protection de l'enfance

Groupe de travail n°6 : Pilotage des politiques publiques et participation des familles et des jeunes

L'ensemble des institutions locales, départementales, régionales ou nationales se trouve au quotidien concerné peu ou prou par l'enfance, que ce soit en direct par ses interventions récurrentes (santé publique, éducation nationale, activités sportives et culturelles) ou plus spécifiquement par des actions ciblées répondant à des situations particulières d'accompagnements (PMI, protection de l'enfance dans le cadre de l'ASE, CMPP pour prendre en compte les difficultés de l'apprentissage, les troubles du langage, du comportement ou psychomoteurs, MDPH pour l'orientation et l'accompagnement des enfants relevant de handicap, PJJ pour assurer une mission éducative dans le cadre pénal, mesures de protection, mais aussi sanctions éducatives, peines adaptées selon les âges des enfants...).

La politique de protection de l'enfance relève depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 de la compétence des conseils départementaux décisionnaires en matière de protection administrative des mineurs et de façon facultative des jeunes majeurs, mais aussi du financement et de la mise en œuvre des mesures de protection ordonnées par l'autorité judiciaire.

Le recensement opéré par le CNPE montre **que fin 2017, 341000 mesures ASE étaient mises en œuvre par les conseils départementaux sur le territoire, pour 308000 enfants protégés**, 52% étant des mesures de placement et 48% des mesures d'action éducative.

Par ailleurs nous notons que **80% des structures qui mettent en œuvre ces différents types de mesure sont des établissements relevant d'Associations ou de fondations de droit privé.**

Le constat général fait apparaître une multiplicité d'acteurs concernés par l'enfance via la mise en œuvre des politiques de droit commun et la nécessité d'organiser la complémentarité et l'articulation de ceux-ci.

Le risque avéré de **fonctionnement en silo des différentes organisations administratives freine le développement des pratiques coordonnées de prises en charge**, et répond peu au besoin d'une **vraie politique de prévention**, notamment de la maltraitance infantile. Nous constatons la volonté d'un travail partenarial chez tous les acteurs concernés mais la difficulté majeure réside à trouver les leviers concourant à sa mise en place. Les dispositifs prévus par le législateur peinent à devenir opérationnels (74 ODPE sur le territoire, schémas départementaux insuffisants - il en manque 20% - ou qui ne prennent pas en compte les politiques sociales, PPE inexistant dans de nombreux départements...)

Toutefois **chaque département**, s'appuyant sur les réseaux de proximité et notamment sur les structures associatives **met en œuvre les réponses en fonction des particularités locales, développe souvent des dispositifs innovants, fait du « sur mesure » en fonction de ses capacités économiques** qui, hélas, se raréfient au fil du temps du fait d'une augmentation très notable du public aidé, accompagné, pris en charge (très forte augmentation des MNA ainsi qu'une augmentation des dépenses de l'ASE de 40% en 10 ans).

Nous constatons de ce fait des disparités d'un département à l'autre en matière de mise en œuvre de l'égalité de traitement entre les citoyens, ainsi que du respect de leurs droits.

Dominique Hahnaut - Contribution Nexem - Concertation Nationale Protection de l'enfance (GT6)

L'Etat s'est doté d'un certain nombre de dispositifs pour tenter d'améliorer la connaissance partagée des données relatives à l'enfance en danger et en difficulté, tel le GIPED, groupement d'intérêt public enfance en danger, qui gère le 119 ainsi que l'ONPE, le CNPE, Conseil National de la Protection de l'Enfance, le HCFEA, haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Par ailleurs la DREES utilise l'ensemble des données spécifiques en protection de l'enfance, recueillies par plusieurs sources (INED, INSEE, CNPE), pour établir des statistiques nationales.

Nous disposons donc d'une multitude de sources d'information, ainsi que de rapports très élaborés (CESE, CNAPE, ONPE, Défenseur des droits, etc...), d'un foisonnement des sources d'analyse en la matière, **sans que nous puissions en tirer de réelles orientations pour améliorer nos pratiques partenariales.**

Enfin **nous constatons une forte demande en matière de participation des personnes accompagnées et publics accueillis non seulement au fonctionnement et à la vie au sein des structures d'accueil, mais aussi à la gouvernance générale de la politique d'aide sociale à l'enfance.** Ces demandes sont relayées notamment par les ADEPAPPE, mais également par nombre d'associations mettant en œuvre les mesures de protection de l'enfance ainsi que par leurs personnels.

- **Le décloisonnement des organisations**, qu'elles soient de droit commun, (police, justice, éducation nationale, santé publique) ou spécifiques aux différents secteurs financés soit par l'Etat ou les collectivités locales (ASE, secteur associatif habilité, PMI, MDPH, CMPP, CCAS, pédopsychiatrie, psychiatrie de l'adolescence et de l'adulte, PJJ, parquet) **est sans doute une des orientations à retenir pour améliorer les réponses à apporter aux familles et aux enfants confrontés à des difficultés éducatives, relationnelles, de santé psycho-affective et aux situations de danger avéré pour l'enfant.**
- **La mise en place d'une instance adossée à l'ODPE et au CRIP dans chaque département** chargée de **contribuer à faciliter la mise en réseau entre services**, visant à **éviter une multiplicité d'intervenants** pour une même situation, **organiser et permettre les dérogations aux pratiques en silo** se référant aux domaines dits de « compétence » (financements, responsabilité, donneur d'ordre, hiérarchisation...) **devrait devenir une voie de recours systématisée** pour répondre au risque récurrent de cacophonie générale.

Celle-ci ne pourrait-elle pas émaner d'une cellule regroupant les différents acteurs sous la responsabilité conjointe du Président du CD (politique décentralisée) et du Préfet (Etat garant, sécurité, respect des droits, santé, scolarité...) ? **Faciliter la communication entre les acteurs, éviter les mille-feuilles de mesures, simplifier et accélérer les réponses et les procédures, rassembler les éléments d'information, auraient le mérite d'une plus grande efficacité auprès des publics concernés.**
- Pour répondre aux particularités de ce secteur, **la formation des personnels, cadres et non cadres aux spécificités de la protection de l'enfance, l'utilisation de référentiels d'évaluation des compétences parentales éprouvés** après une formation effectuée par les praticiens de la protection de l'enfance, **devraient éviter certains errements ou**

dysfonctionnements parfois graves, qu'ils émanent de personnes chargées d'orientations ou d'administration locale ou de personnel éducatif de proximité.

- **La participation des familles et des jeunes reste trop souvent insuffisante tant au sein des établissements d'accueil qu'au niveau des instances départementales.** Hormis le conseil de vie sociale dès lors qu'il existe au sein des établissements, **nous pouvons nous interroger sur la place des publics au sein des organes dirigeants, conseils d'administration ou de surveillance, mais aussi au niveau des organisations départementales.**

Nous resterons des observateurs attentifs de l'expérimentation menée à Bordeaux sur la création d'un conseil départemental des jeunes de la protection de l'enfance, composé de deux groupes, l'un de jeunes de 8 à 20 ans et l'autre de 21 à 27 ans. Cette instance est voulue comme un lieu de contrôle de la politique de l'aide sociale à l'enfance, gouverné par les jeunes accompagnés par des partenaires extérieurs et conseillés par l'ADEPAPE. Cela correspond à une volonté politique forte du département pour aider à la construction de la citoyenneté des jeunes confiés et/ou accompagnés.